Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

ESOD : enfin un arrêté !

Après plusieurs semaines d'attente, le nouvel arrêté encadrant la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) a enfin été publié. Signé le 10 août 2026 en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, ce texte fixe la liste des espèces concernées, les périodes pendant lesquelles elles peuvent être régulées ainsi que les modalités de destruction applicables. Une publication très attendue par les chasseurs, les piégeurs, les agriculteurs et les gestionnaires de territoires.

Un texte attendu depuis plusieurs semaines

Ce nouvel arrêté apporte enfin un cadre réglementaire indispensable à la poursuite des opérations de régulation. Son retard avait suscité de nombreuses interrogations sur le terrain, alors que les dégâts causés par certaines espèces continuent de peser sur les exploitations agricoles, les élevages, la petite faune sauvage ou encore certains milieux naturels. Il était d'autant plus préjudiciable que nombres de sociétés de chasse procédaient à des opérations de remise en nature de petits gibiers. Pris en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, le texte précise les espèces pouvant faire l'objet de mesures de destruction, les périodes autorisées ainsi que les différents moyens pouvant être employés, dans le respect des dispositions prévues par la réglementation.

Rappel des espèces et conditions pour le département des Ardennes (08)

49 rue du Muguet – route de Gernelle – 08090 SAINT LAURENT
Tél. :03 24 59 85 20 – E-mail : fdc08@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature – Siret : 780 245 783 000 37 – APE 9499Z

Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

ESOD : enfin un arrêté !

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Anchamps, Aubrives, Bogny-Sur-Meuse, Bourg-Fidele, Deville, Fepin, Fleigneux, Fumay, Gespunsart, Hargnies, Haulme, Haybes, Illy, La Chapelle, Landrichamps, Les Hautes-Rivieres, Les Mazures, Montherme, Montigny-Sur-Meuse, Neufmanil, Revin, Thilay, Vireux-Wallerand.

- Fouine : ensemble du département.

- Corbeau freux : ensemble du département.

- Corneille noire : ensemble du département.

- Pie bavarde : communes de : Acy-Romance, Aire, AllanD'Huy-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Antheny, Aouste, Apremont, Ardeuil-et-Montfauxelles, Arnicourt, Arreux, Asfeld, Aubigny-les-Pothées, Auboncourt-Vauzelles, Auge, Aure, Authe, Autruche, Autry, Auvillers-les-Forges, Avaux, Baalons, Bairon et ses environs, Balham, Ballay, Barbaise, Barby, Bar-lès-Buzancy, Bayonville, Beffu-et-le-Morthomme, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Belval, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Blanchefosse-et-Bay, Blanzy-la-Salonnaise, Blombay, Bossus-lès-Rumigny, Bouconville, Boult-aux-Bois, Bourcq, Bourg-Fidèle, Bouvellemont, Brécy-Brières, Brienne-sur-Aisne, Brieulles-sur-

49 rue du Muguet – route de Gernelle – 08090 SAINT LAURENT
Tél. :03 24 59 85 20 – E-mail : fdc08@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature – Siret : 780 245 783 000 37 – APE 9499Z

Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

ESOD : enfin un arrêté !

-Bar, Briquenay, Brognon, Buzancy, Cauroy, Cernion, Chagny, Challerange, Champigneul-sur-Vence, Champigneulle, Champlin, Charbogne, Charleville-Mézières, Châtel-Chéhéry, Chesnois-Auboncourt, Chevières, Chilly, Clavy-Warby, Cliron, Condé-lès-Autry, Contreuve, Cornay, Corny-Machéroménil, Coucy, Damouzy, Dommery, Doux, Écordal, Estrebay, Étalé, Éteignières, Évigny, Exermont, Fagnon, Faissault, Falaise, Faux, Flaignes-Havys, Fléville, Fligny, Fosse, Germont, Girondelle-Foulzy, Gomont, Granchamp, Grandham, Grandpré, Grivy-Loisy, Gruyères, Gué-d'Hossus, Guignicourt-sur-Vence, Guincourt, Hagnicourt, Ham-les-Moines, Hannappes, Harcy, Harricourt, Haudrecy, Houdilcourt, Houldizy, Imécourt, Jandun, Jonval, L'Écaille, L'Échelle, La Croix-aux-Bois, La Férée, La Francheville, La Neuville-aux-Joûtes, La Neuville-lès-Wasigny, La Sabotterie, Lalobbe, Lametz, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Launois-sur-Vence, Laval-Morency, Le Châtelet-sur-Sormonne, Le Fréty, Le Thour, Lepron-les-Vallées, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Liart, Liry, Logny-Bogny, Longwé, Lonny, Lucquy, Manre, Maranwez, Marby, Marcq, Marlemont, Marquigny, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Maubert-Fontaine, Mazerny, Mesmont, Mondigny, Mont-Laurent, Mont-Saint-Martin, Montcheutin, Montcornet, Montgon, Monthois, Montigny-sur-Vence, Mouron, Murtin-et-Bogny, Nanteuil-sur-Aisne, Neufmaison, Neuville-Day, Neuville-lès-This, Neuville-lès-Beaulieu, Neuvizy, Noirval, Nouart, Novion-Porcien, Novy-

49 rue du Muguet – route de Gernelle – 08090 SAINT LAURENT
Tél. :03 24 59 85 20 – E-mail : fdc08@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature – Siret : 780 245 783 000 37 – APE 9499Z

Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

ESOD : enfin un arrêté !

Chevrières, Olizy-Primat, Omont, Poilcourt-Sidney, Poix-Terron, Prez, Prix-lès-Mézières, Puiseux, Quatre-Champs, Raillicourt, Regniowez, Remilly-les-Pothées, Renwez, Rethel, Rilly-sur-Aisne, Rimogne, Rocroi, Roizy, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Germainmont, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Juvin, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Saint-Marceau, Saint-Marcel, Saint-Morel, Saint-Pierre-sur-Vence, Saint-Rémy-le-Petit, Sainte-Marie, Saulces-Monclin, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Sauville, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Sécheval, Semuy, Senuc, Seuil, Sévigny-la-Forêt, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Sommerance, Sorbon, Sorcy-Bauthémont, Sormonne, Sugny, Sury, Suzanne, Sy, Taillette, Tailly, Tannay-le-Mont-Dieu, Tarzy, Thenorgues, Thin-le-Moutier, This, Thugny-Trugny, Toges, Touligny, Tournes, Tourteron, Tremblois-lès-Rocroi, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vaux-Montreuil, Vaux-Villaine, Verpel, Verrières, Viel-Saint-Remy, Vieux-lès-Asfeld, Villers-devant-le-Thour, Villers-le-Tilleul, Villers-le-Tourneur, Villers-sur-le-Mont, Voncq, Vouziers, Wagnon, Warcq, Warnecourt, Wasigny, Wignicourt, Yvernaumont.

- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département des Ardennes, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

49 rue du Muguet – route de Gernelle – 08090 SAINT LAURENT
Tél. :03 24 59 85 20 – E-mail : fdc08@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature – Siret : 780 245 783 000 37 – APE 9499Z

Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

ESOD :
enfin un arrêté !

Arrêté complet : https://le-chasseur-ardennais.com/wp-content/uploads/2026/08/Arrete-du-10-aout-2026-classements-ESOD.pdf

49 rue du Muguet – route de Gernelle – 08090 SAINT LAURENT
Tél. :03 24 59 85 20 – E-mail : fdc08@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature – Siret : 780 245 783 000 37 – APE 9499Z